

# Délibération n° 2018-06-32

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

**Objet**

 Tarifs  
 enfance-jeunesse

**Rapporteur**

CHALLET Vincent

**Date de convocation**

10 décembre 2018

**Date d'affichage du  
 compte rendu**

21 décembre 2018

**Nombre de  
 conseillers**

 En exercice : 126  
 Présents : 90  
 Votants : 94  
 Pour : 94  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	SAUTEREAU Catherine (S)	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (9) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du travail d'harmonisation des tarifs enfance-jeunesse, il est proposé :

- d'appliquer les tarifs des activités jeunesse sur l'ensemble des structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la Maison des jeunes ;
- d'appliquer le tarif atelier régulier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs suivants par type d'accueil sont proposés :

TYPE D'ACCUEIL	TARIFS
<b>ADHÉSION ANNUELLE</b>	1 € SYMBOLIQUE
<i>ACCÈS AUX ESPACES JEUNES</i>	<b>Applicable au 01/09/2019.</b>
<b>ACCUEIL LIBRE</b>	<p><b>ESPACES JEUNES</b> – semaines période scolaire : GRATUIT</p> <p><b>MAISON DES JEUNES</b> – période scolaire et vacances : GRATUIT</p> <p><b>ESPACES JEUNES</b> – ACTIVITE DE TOUTE NATURE (activité, activité libre, sortie, stage, etc.)</p> <p>Tarifs ALSH de la délibération 2017-7-25 du 28 juin 2017 (journée avec ou sans repas, ½ journée avec ou sans repas, forfait vacances)</p>
<b>ACTIVITÉS VACANCES</b>	<p><b>Applicable au 01/01/2019</b></p> <p><b>MAISON DES JEUNES</b> – STAGES</p> <p>Tarifs ALSH de la délibération 2017-7-25 du 28 juin 2017 (journée avec ou sans repas, ½ journée avec ou sans repas, forfait vacances)</p> <p><b>Applicable au 01/09/2019</b></p>
<b>SOIRÉE</b>	<p>Sans repas : GRATUIT</p> <p>Avec repas : 3 €</p>
<b>REPAS MERCREDI MIDI</b>	Prix coutant

<p><b>ATELIERS REGULIERS</b></p>	<p>Grille tarifaire suivante avec application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum.</p> <table border="1" data-bbox="639 517 1227 734"> <thead> <tr> <th>Montant minimum</th> <th>Coefficient multiplicateur</th> <th>Montant maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>37 € si QF&lt;546</td> <td>6,77 %</td> <td>98 € si QF&gt;1 448</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Applicable au 01/09/2019</b></p>	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum	37 € si QF<546	6,77 %	98 € si QF>1 448
Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum					
37 € si QF<546	6,77 %	98 € si QF>1 448					
<p><b>SORTIES ET SÉJOURS</b></p>	<p>Application d'un coefficient multiplicateur (Cm) en fonction du coût de la prestation (Cp) qui vient s'appliquer sur le quotient familial CAF ou MSA (QF) avec un montant minimum et un montant maximum.</p> <p>Le coefficient multiplicateur est calculé en multipliant le coût de la prestation par 55 % et en divisant par le quotient familial 1 000.</p> <p style="text-align: center;"><b>Formule Cm = (Cp x 55 %) / 1 000</b></p> <p>Le montant minimum ne peut être inférieur à 30 % du coût de la prestation.</p> <p>Le montant maximum ne peut être supérieur à 80 % du coût de la prestation.</p> <p><b>Applicable au 01/01/2019 pour les espaces jeunes hors Issoire</b></p> <p><b>Applicable au 01/09/2019 pour la maison des jeunes d'Issoire</b></p>						

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider l'application des nouveaux tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 28/12/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/12/2018